

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 12 novembre 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Isabelle BASLE, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absents : Céline GEFFRAY, Gaëtan BRARD

Excusés : Mme Solène BACHELIN, Mme Julia ESCOFFET, Mme Sophie HERAULT, Mme Isabelle DUGAST
Pouvoirs :

Mme Julia ESCOFFET donne pouvoir à Mme Caroline LECLERC pour la représenter

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour la représenter

Secrétaire : Mme Caroline LECLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2014.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Pôle Enfance Jeunesse : demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2015
- Pôle Enfance Jeunesse : acquisition foncière
- Budget : admission en non-valeur de créances de l'année 2012
- Finances : vote des taxes d'assainissement 2015 et de la Participation à l'Assainissement Collectif
- Finances : la Carte Achat Public en outil de gestion
- Urbanisme : Compte-rendu d'Activités de la Concession de la ZAC des Tannerettes
- Commission municipales : modification des membres
- Création et constitution de la commission bois
- Cimetière : procédure de reprise de concessions
- Projet d'organisation d'un pédibus
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

**Pôle Enfance Jeunesse : demande de subvention
au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2015**

Par courrier en date du 17 octobre 2014, le Préfet de Loire-Atlantique nous a adressé la circulaire d'appel à projets pour bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015.

La DETR permet de financer des projets d'investissement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural

En premier lieu figure parmi les catégories d'opérations subventionnables en 2015 les constructions et rénovation des écoles et équipements liés à l'école (restauration scolaire, accueil périscolaire) et accueil enfance.

Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 350 000.00 €.

Le taux de subvention : de 25% à 35 %.

Deux dossiers au plus peuvent être déposés auprès des services de la préfecture. Un seul dossier sera retenu.

La construction du Pôle Enfance Jeunesse s'inscrit dans cette catégorie d'opérations pouvant être subventionné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme

Plan de financement prévisionnel après consultation			
Pôle Enfance Jeunesse avec VRD			
tranche ferme			
Dépenses TTC		Recettes	
Travaux (hors VRD et aménag ext)	1 363 273,75 €	CAF	112 000,00 €
terrain 1	50 285,45 €		
terrain 2	124 456,30 €	CAF création de places	15 000,00 €
Terrassement et VRD	86 340,96 €	FNADT	280 000,00 €
AMO	62 400,00 €	DETR	122 500,00 €
		réserve parlementaire	26 000,00 €
concours MOE	16 000,00 €	FDSC	
concours jury	1 181,70 €	NCR (Région)	515 111,00 €
MOE	254 756,80 €	Sous-total	1 070 611,00 €
		FCTVA	292 660,74 €
CT	10 982,15 €		
CSPS	5 841,19 €		
études G11	1 690,00 €	Sous total	1 363 271,74 €
études G12	3 000,00 €		
géomètre	700,00 €		
		Commune	507 709,87 €
Repro + publicite	10 000,00 €	Emprunts	500 000,00 €
Mobiliers estimatif	56 700,00 €	Prêt CAF	48 000,00 €
Total HT	2 047 608,30 €	Sous total	1 055 709,87 €
Montant soumis à TVA	1 856 866,55 €		
TVA	371 373,31 €		
Total TTC	2 418 981,61 €	Total	2 418 981,61 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel pour la construction de la tranche ferme du Pôle Enfance Jeunesse.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 122 500.00 €.

Pôle Enfance Jeunesse : acquisition foncière

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière – projet d'intérêt communal, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres s'est porté acquéreur le 25 avril 2013 pour le compte de la commune de Notre-Dame-des-Landes de l'immeuble suivant :

Nature : immeuble non bâti

Adresse : le bourg- rue Abbé Bidet

Références cadastrales : section I n° 586

Superficie : 1 173 m²

en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse inscrit dans les projets bénéficiant des subventions allouées au titre des contrats de territoire.

Par courrier en date du 5 mai 2014, la commune a demandé la rétrocession de la totalité de ce bien mis en réserve foncière et a sollicité le transfert de propriété à la date du 1^{er} juillet 2014 sur la base d'un montant de 124 456.30 € selon les conditions conventionnelles suivantes :

Prix d'acquisition à sa valeur initiale	117 300.00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	2 404.30 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	4 692.00 €
Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire	60.00 €
Prix de cession du terrain	124 456.30 €

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres a sollicité l'avis du Domaine sur le prix de cession envisagé.

En date du 18 juin 2014, le service du Domaine a fait connaître à la CCEG l'avis suivant :
« *par référence au terme de comparaison et compte tenu du bilan financier de l'opération immobilière concernant ce bien, le prix envisagé de 124 456.30 € n'appelle aucune observation de la part du service* »

Par décision du Président de la CCEG en date du 30 juin 2014, il est décidé rétrocéder la totalité du bien (parcelle I586) mis en réserve foncière par la CCEG au profit de la commune pour un montant de 124 456.30 €.

Par courrier en date du 25 septembre 2014, la CCEG a transmis auprès de l'Office Notarial BARQ-DEBIERRE les pièces justificatives aux fins de préparation de l'acte de vente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°586 pour un montant de 124 456.30 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur de créances de l'année 2012

Par courrier en date du 31 octobre 2014, Monsieur le responsable de la trésorerie de Blain nous a dressé une situation des restes à recouvrer des titres de la commune antérieure à 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur des créances minimales signalées :

Famille 3 – restauration scolaire juin 2012	39.60 €
Total des restes à recouvrer	39.60 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la créance de l'année 2012 arrêtée à la somme de 39.60 €,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget en dépense de section de fonctionnement au chapitre à l'article 65.41

Monsieur Bruno SIEBENHUNER intègre la séance à 20h50.

Budget communal : décision modificative n°3

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses

O11	Charges à caractère général	14 675,77 €
O12	Charges de personnels et frais assimilés	100 370,45 €
O14	Atténuation de produits	173,00 €
65	Charges de gestion courante	-7 713,01 €
66	Charges financières	159,27 €
67	charges exceptionnelles	-1 132,98 €
68	Dotations aux amortissements	-4 650,79 €
O22	Dépense imprévues	932,39 €
O23	Virement de la section d'investissement	-64 160,00 €
TOTAL		38 654,10 €

Recettes

70	produits des services du domaine	4 291,50 €
73	impôts et taxes	9 173,50 €
74	Dotations et participations	20 720,35 €
75	Autres produits de gestion courante	-3 625,88 €
13	Atténuation de charges	8 488,00 €
76	Produits financiers	-0,53 €
77	Produits exceptionnels	-392,84 €
TOTAL		38 654,10 €

Section d'investissement

Dépenses

20	immobilisations corporelles	-144 939,56 €
204	subventions d'équipement	-9 955,62 €
21	immobilisations corporelles	32 881,17 €
23	immobilisation en cours	-242 696,31 €
O20	Dépenses imprévues	-1 796,98 €
TOTAL		-366 507,30 €

Recettes

O21	virement de la section de fonctionnement	-64 160,00 €
16	emprunt et dettes assimilés	-217 428,63 €
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	-80 894,77 €
13	Subventions d'investissement	-4 023,90 €
TOTAL		-366 507,30 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de rapporter la décision modificative n°2 en date du 13 octobre 2014 pour l'intégrer son objet dans la décision modificative n°3
- **ADOpte** les décisions modificatives sus-présentées
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette décision modificative au budget communal 2014.

Finances : vote des taxes d'assainissement et de la Participation à l'Assainissement Collectif pour l'année 2015

Taxes de la surtaxe d'assainissement année 2015 (part fixe communal et taxe sur consommation)

Monsieur le Maire rappelle les montants votés en 2014 et son incidence sur une facture de 120m3

Part fixe communale : 18.50 €

Taxe sur consommation : 0.485 €/m3

	base	prix unitaire	montant hors TVA		montant hors tax	taux TVA %	TVA montant	total TTC
			exploitation	collectivité				
COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES					186,09	18,609	204,70 €	
ABONNEMENT (part communale) du 01/01/14 au 31/12/14	1	18,5		18,5		1,85	20,35 €	
ABONNEMENT (part Nantaise des Eaux) du 01/01/14 au 31/12/14	1	29,23	29,23			2,923	32,15 €	
CONSOMMATION (part communale)	120	0,485		58,2		5,82	64,02 €	
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	40	0,668	26,72			2,672	29,39 €	
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	80	0,668	53,44			5,344	58,78 €	
ORGANISMES PUBLICS					0	0	0,00 €	
Modernisation des réseaux	120	0		0		0	0,00 €	
TOTAUX			109,39	76,7	186,09	18,609	204,70 €	
RECETTES part fixe	298	17,96		5352,08		535,208	5 887,29 €	
RECETTES part proportionnelle	23989	0,374		8971,886		897,1886	9 869,07 €	
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE							15 756,36 €	

Monsieur le Maire présente ensuite les propositions pour l'année 2015 :

Proposition n°1

Part fixe communale : 24.50 €

Taxe sur consommation : 0.545 €/m3

	base	prix unitaire	montant hors TVA		montant hors tax	taux TVA %	TVA montant	total TTC
			exploitation	collectivité				
COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES					203,73	10,00000	20,373	224,10 €
ABONNEMENT (part communale) du 01/01/15 au 31/12/15	1	21,500		21,5		10,00000	2,15	23,65 €
ABONNEMENT (part Nantaise des Eaux) du 01/01/15 au 31/12/15	1	29,230	29,23			10,00000	2,923	32,15 €
CONSOMMATION (part communale)	120	0,545		65,4		10,00000	6,54	71,94 €
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	40	0,730	29,2			10,00000	2,92	32,12 €
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	80	0,730	58,4			10,00000	5,84	64,24 €
TOTAUX			116,83	86,9	203,73		20,373	224,10 €
RECETTES part fixe	320	21,500		6880		10,00000	688	7 568,00 €
RECETTES part proportionnelle	25600	0,545		13952		10,00000	1395,2	15 347,20 €
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE								22 915,20 €

Proposition n°2

Part fixe communale : 24.00 €

Taxe sur consommation : 0.694 €/m3

	base	prix unitaire	montant hors TVA		montant hors tax	taux TVA %	TVA montant	total TTC
			exploitation	collectivité				
COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES					224,11	10,00000	22,411	246,52 €
ABONNEMENT (part communale) du 01/01/15 au 31/12/15	1	24,000		24		10,00000	2,4	26,40 €
ABONNEMENT (part Nantaise des Eaux) du 01/01/15 au 31/12/15	1	29,230	29,23			10,00000	2,923	32,15 €
CONSOMMATION (part communale)	120	0,694		83,28		10,00000	8,328	91,61 €
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	40	0,730	29,2			10,00000	2,92	32,12 €
CONSOMMATION (part Nantaise des Eaux)	80	0,730	58,4			10,00000	5,84	64,24 €
TOTAUX			116,83	107,28	224,11		22,411	246,52 €
RECETTES part fixe	320	24,000		7680		10,00000	768	7 680,00 €
RECETTES part proportionnelle	25600	0,694		17766,4		10,00000	1776,64	17 766,40 €
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE								25 446,40 €

Mme Isabelle BASLE intervient en précisant que les foyers sont sensibilisés à l'augmentation des taxes et qu'il est devenu difficile de réduire leur consommation d'eau.

Pour M. Pascal PETIT, les usagers payant leur consommation mensuellement, l'augmentation ne paraît pas très sensible.

M. Patrick MAILLARD rappelle que des travaux de rénovation de réseau sont à prévoir dès 2015 et que la collectivité n'a pas à engager dans l'immédiat le traitement des boues de la lagune.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 11 voix

CONTRE : 4 voix

ABSTENTION : 0

- **FIXE** la part communale à 21.50 € pour l'année 2015,
- **FIXE** la taxe sur consommation à 0.545 e/m3 pour l'année 2015

Participation à l'assainissement collectif pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente les tarifs de la participation à l'assainissement collectif appliqué ces deux dernières années.

Tarifs	2013	2014
Participation aux frais de branchement (par branchement pour toutes les constructions concernées, neuves, existantes lors de la création ou de l'extension du réseau)	948 €	966 €
Participation pour raccordement à l'égout (pour toute construction neuve achevée après la mise en service de l'égout auquel elle doit être raccordée)	1657 €	1690 €

Il propose ensuite deux propositions d'augmentation pour l'année 2015 :

Désignation	montant 2014	proposition 1 taux 5 %	Proposition 2 taux 10%
Participation aux frais de branchement (par branchement, pour toutes les constructions concernées, neuves ou existantes au moment de la création ou de l'extension du réseau)	966,00 €	1 014,30 €	1 062,60 €
Participation au raccordement à l'égout (pour toute construction neuve achevée après la mise en service de l'égout auquel elle doit être raccordée)	1 690,00 €	1 774,50 €	1 859,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** la participation aux frais de branchement pour l'année 2015 à **1 062.60 €**,
- **FIXE** la participation au raccordement à l'égout à **1 859.00 €** pour l'année 2015.

Finances

La Carte Achat Public en outil de gestion

Situation actuelle :

Les dépenses sont réalisées au sein de la collectivité selon les modalités suivantes pour les dépenses ne nécessitant pas de délibération du conseil municipal

- Avec bons de commande ou devis signés par le Maire ou les Adjointes en charge du domaine sur lequel porte la dépense.
- Avec bons de commandes ou devis signés par la Secrétaire générale pour des montants n'excédant pas 1 000 €.
- Sans bon de commande avec enlèvement de fourniture (boulangerie, épicerie, essence)

Ces dépenses sont réalisées auprès de fournisseurs référencés dans la base du logiciel de comptabilité.

Pour gérer une dépense dans l'urgence auprès d'un fournisseur non référencé (pour exemple : remplacement des pneus éclatés du camion des services techniques), il est alors nécessaire de solliciter les services administratifs pour créer un compte client auprès du fournisseur retenu ce qui nécessite :

- Contact téléphonique
- Transmission de documents
- Désignation de la personne autorisée à enlever le matériel
- Mise à signature

La commande sur internet est actuellement autorisée par quelques fournisseurs qui acceptent le paiement à 30 jours.

Des magasins acceptent de créer un compte client pour la collectivité si cette dernière s'engage sur un montant minimal de dépenses sur l'année civile (LECLERC...).

Sur le plan administratif, chaque bon de commande générant une facture, le traitement en comptabilité nécessite la saisie d'un titre, que le montant soit de 5€ ou 500 €. Certains fournisseurs utilisent le relevé mensuel des factures (SUPER U, WELDOM, TERRENA...).

Monsieur le Maire propose de simplifier les dépenses quotidiennes par l'utilisation d'une Carte Achat Public. Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Les principes :

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bretagne-Pays de Loire met à la disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Notre-Dame-des-Landes pourra procéder via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à dix mille euros (10.000 €) pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Notre-Dame-des-Landes dans un délai de deux à trois jours.

Dans l'éventualité d'une acceptation de ce dispositif, le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Mme Caroline LECLERC demande si une autre banque propose la Carte Achat Public.

M. le Maire précise que la Caisse d'Epargne est la seule banque à proposer cette offre. L'utilisation de la carte (unique au départ) nécessite de définir en interne les modalités d'utilisation.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : Caroline LECLERC, JULIA ESCOFFET

- **DECIDE** de doter la commune de Notre-Dame-des-Landes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de la Loire la Solution Carte Achat pour une durée de un an à compter du 1^{er} décembre 2014 et ce jusqu'au 30 novembre 2015.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager la dépense au budget de fonctionnement de la commune :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à vingt euros (20 €).

Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0%.

Urbanisme : Compte Rendu d'Activités de la Concession de la ZAC des Tannerettes

Conformément à la convention de concession signée le 14 mai 2004 entre la SELA et la commune de Notre-Dame-des-Landes, le compte rendu d'activités de la concession est établi et présenté chaque année aux membres du conseil municipal pour approbation du compte rendu d'activités et du bilan financier prévisionnel.

Madame Caroline LECLERC, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme et du développement durable rappelle à l'assemblée le plan de phasage :

Tranche 1 :

33 lots libres de constructeur

17 logements sociaux

1 maison médicale

Tranche 2.1 :

19 lots libres de constructeur

Tranche 2.2 :

17 lots libres de constructeur

14 logements sociaux

4 lots pour les ménages primo-accédants

Tranche 3 : à définir

Fin 2012, la SELA envisageait :

Sur l'année 2013, la vente du dernier terrain (lot n°41) de la tranche 2.1, la vente du terrain à la SAMO pour les logements sociaux et la vente de 10 lots libres de constructeur.

Sur l'année 2014, l'achèvement de la commercialisation des 17 lots libres de constructeur et des 4 lots pour les ménages primo-accédants de la tranche 2.2. Les travaux de finition de la tranche 2.2 seraient engagés en fonction de l'état d'avancement de la commercialisation des lots et des chantiers des constructions.

Fin 2013, la SELA a réalisé :

Tranche 1 : la vente des derniers lots 2 et 22, dont les compromis avaient été signés, a été effective en début d'année.

Tranche 2.1 : la vente du dernier lot n'a pas été réalisée (lot n°41). Les travaux de finition se sont déroulés en début d'année. La vente des lots 48 et 53 a été effective sur le 1^{er} trimestre 2013.

Tranche 2.2 : Les aménagements de cette tranche démarrés à l'automne 2012 s'est poursuivi jusqu'en mai 2013 permettant d'accueillir les premières constructions.

7 ventes de lots libres de constructeurs ont été réalisées sur l'année 2013 ainsi que la vente du lot au bailleur social.

Produits		Charges	
Cession de 11 lots et du terrain de la SAMO	534.146.00 €	Travaux	262 399.00 €
Facturation branchements à la SAMO	5 150.00 €	autres	
total	539 296.00 €	total	341 695.00 €

En tenant compte de ces prévisions, la trésorerie reste positive à la hauteur de 344 193 €.

Prévisions 2014 en cette fin d'année 2013

Tranche 2.2 : la commercialisation des 17 terrains et des 4 lots pour les primo-accédants se poursuivra. Il est prévu la cession de 3 lots sur l'année 2014 compte tenu du rythme actuel de la commercialisation.

Les travaux de finition de la tranche 2.2 seront engagés en septembre 2014.

Les bureaux d'études préciseront le projet d'aménagement de la tranche 3.

Les négociations foncières avec les propriétaires des terrains de la tranche 3 se poursuivront.

Prévision 2015 en cette fin d'année 2013 :

Tranche 1 : commercialisation du lot relatif à la construction de la maison médicale

Tranche 2.1 : commercialisation du lot n°41

Tranche 2.2 : commercialisation de quelques lots de ce secteur et des lots dédiés aux primo-accédants

Tranche 3 :

Commercialisation des 9 lots de ce secteur,

Travaux de la liaison desservant le centre bourg depuis l'impasse des Garennes

Les derniers travaux d'aménagement de ce secteur pourront commencer une fois que les négociations foncières seront achevées (finition de la viabilisation de la ZAC , raccordement des réseaux et voiries extérieures.

Mme Caroline LECLERC apporte des éléments complémentaires sur le lot n°41, terrain de 759 m² et proposé au prix de 54 000 € HT. Compte tenu de son implantation au sein de la ZAC des Tannerettes, elle estime que sa valeur n'entre pas dans le prix du marché.

M. Philippe OLIVIER ajoute que ce terrain non entretenu présente beaucoup de gravats le long des clôtures déjà réalisées à son pourtour.

M. le Maire estime qu'une vente ne pourra être réalisée que si ce terrain est entretenu.

Mme Myrtille GOUPIL souhaite avoir des informations sur le projet de Maison médicale pour laquelle un terrain est pressenti dans la ZAC des Tannerettes.

M. le Maire souligne que ce projet nécessite des études de faisabilité et un accord sur le prix d'acquisition avec la SELA.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités et du bilan financier de la SELA
- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de la concession de la SELA.

Dénomination impasse privée dans la ZAC des Tannerettes

Mme Caroline LECLERC informe l'Assemblée qu'une résidence du bailleur social (Samo) sera desservie par un accès privé faisant également office de parking et ouvert sur la rue des Engoulevents.

Cette configuration nécessite que cette voirie soit répertoriée nominativement afin de faciliter le repérage du bloc de logements pour des livraisons, distribution du courrier.

M. le Maire propose de donner un nom à cette voirie créée dans le cadre de cette opération.

La dénomination officielle proposée est la suivante :

NOM	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse des alouettes	Rue des Engoulevents	Sans issue

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de nommer cette voie privée sans issue "impasse des alouettes"
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge des propriétaires et ce, tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.
- **DECIDE** qu'un panneau de rue sera apposé en conséquence à la charge de l'aménageur : la SELA.

Commissions municipales : modification des membres

Mme Myrtille GOUPIL et Mme Solène BACHELIN ont émis le souhait de changer de commission municipale.

Présentation de la nouvelle Commission bâtiments communaux :

Jean-Paul NAUD, Président
PIERRICK MARAIS, Vice-président
Yannick TOULOUX
Philippe OLIVIER
Laurent PAPIN
Isabelle BASLE
Gaëtan BRARD
Myrtille GOUPIL

2 sièges non pourvus liste n°2

Présentation de la nouvelle Commission Affaires scolaires, Enfance jeunesse et Sociales

Jean-Paul NAUD, Président
SOPHIE HERAULT, Vice-présidente
Pierrick MARAIS
Isabelle DUGAST
Isabelle BASLE
2 sièges non pourvus liste n°1
Caroline LECLERC
Solène BACHELIN

RESULTAT DU VOTE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mme Myrtille GOUPIL intègre la commission bâtiments communaux
Mme Solène BACHELIN intègre la commission Affaires scolaires, enfance jeunesse et social.

Création et constitution de la commission bois

Le périmètre de l'aménagement foncier, agricole et forestier lié au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière touche en partie le territoire de notre commune. La réalisation de certains travaux et coupes de bois est soumise à l'autorisation du Président du Conseil général, sur avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) conformément à l'article L 121.19 du Code rural et de la pêche maritime.

La CIAF a donné délégation à des commissions communales (dites commission bois) pour formuler son avis et le transmettre au Président du Conseil général, qui statue en dernier recours.

Suite aux élections de mars dernier, le Conseil général nous invite à revoir la liste des membres de la commission bois de notre commune.

Constitution de la commission bois (pour info : 13 membres lors du dernier mandat)

Membres élus :

Yannick TOULOUX
Patrick MAILLARD
Philippe OLIVIER
Caroline LECLERC

Membres non élus :

Jean-René OLIVIER
Philippe MABILAIS
Annette LEBRETON

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **CREE** la commission bois avec 4 membres élus et 3 membres non élus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'en informer le Conseil général de Loire-Atlantique.

M. Pierrick MARAIS quitte la séance à 22h30.

Cimetière : procédure de reprise de concessions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure de reprise de concessions cinquantennaires et perpétuelles a été engagée. La procédure, longue et complexe, se décline en deux temps :

a) Constatation de l'état d'abandon

Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux.

b) Décision de reprise

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (art. L 2223-17 du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien. Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le maire, interrompt le délai de 3 ans et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Les personnes titulaires des concessions concernées vont être invitées à les remettre en état en effectuant les travaux et rénovations nécessaires afin de garantir le maintien de la sécurité publique dans le cimetière communal.

Des courriers vont être adressés aux ayant-droits ou aux proches des concessionnaires d'origine pour les inviter à assister à la constatation d'avis d'abandon par procès-verbal.

Si aucun travaux ne sont effectués dans les délais, la municipalité procèdera à l'exhumation des personnes inhumées, retirera les matériaux funéraires, et récupérera les concessions.

Un avis sera affiché en mairie et au cimetière fin novembre. Il énumère les dix concessions concernées par la procédure de reprise en cours, et les informations sur chacune d'elles.

Projet d'organisation d'un pédibus

Mme Caroline LECLERC présente à l'Assemblée le projet de Pédibus proposé par la commission urbanisme et développement durable.

Le Pédibus c'est quoi

C'est un groupe d'écoliers conduit à pied par des adultes bénévoles (souvent des parents) d'un arrêt Pédibus à l'école, et vis-versa. Les enfants sont alors en sécurité et arrivent à l'heure à l'école. Les temps de marche est d'environ 15 minutes.

Les avantages du Pédibus

Pour les parents : partir tranquille à la bonne heure en toute confiance.

Pour les enfants : apprendre à se déplacer en ville et à être des citoyens responsables, autonomes et ponctuels.

Pour tous :

- Moins de voiture aux abords de l'école ce qui réduit les nuisances et les autres dangers de la rue (insécurité routière, problème de stationnement, bruit, stress)
- Favoriser la bonne santé des adultes et des enfants par un peu d'exercice (ce qui permet de lutter contre l'obésité)
- Diminuer la dépendance de la voiture lors des déplacements.

Mme Caroline LECLERC précise qu'un questionnaire va être adressé aux parents des deux écoles de la commune afin de réaliser un recueil des besoins.

Les réponses apportées par les familles seront examinées courant janvier afin de faire une mise en place du Pédibus au printemps.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas souhaité exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section I numéro 832 d'une surface de 507 m² située rue des fontaines et appartenant aux consorts MOISAN.

Affaires diverses

Salles communales

M. Yannick TOULOUX intervient sur les conditions dans lesquelles l'Assemblée générale de l'ACOPA se déroule. La salle mise à disposition par la commune est de 200 places, mais comme tous les ans, l'ACIPA réunit un nombre d'adhérents ou sympathisants bien supérieur à la capacité de la salle. Les règles de sécurité ne sont donc pas respectées et M. TOULOUX s'inquiète de savoir qui est responsable si problème.

Urbanisme : Zone Agricole Protégée

M. Philippe OLIVIER demande à intégrer le groupe de travail sur la Zone Agricole Protégée afin de poursuivre le travail engagé avec le groupe de travail créé lors de l'ancien mandat.

M. Jean-Paul NAUD précise que ce nouveau groupe de travail a été constitué sur proposition du bureau municipal.

Mme Caroline LECLERC rappelle que le choix d'Elsa LEVEDER, conseiller technique de la Chambre d'Agriculture, est de travailler avec un groupe restreint à 6 personnes. Elle souhaite une équité parmi les membres agriculteurs et non agriculteurs constituant le groupe de travail.

Le groupe de travail sur la ZAP est donc constitué avec :

Jean-Paul NAUD

Patrick MAILLARD

Caroline LECLERC

Marie-Odile FOUCHER

Laurent PAPIN

Philippe OLIVIER
Philippe MABILAIS
Jean-Paul CHAMOT

M. Pascal PETIT quitte la séance à 23h05.

Accessibilité

Mme Myrtille GOUPIL demande la création d'un groupe de travail sur l'accessibilité qui touche les espaces publics, la voirie et les bâtiments.

M. Jean-Paul demande à M. Pierrick MARAIS de mettre ce point à l'ordre du jour de la commission bâtiments afin notamment d'élaborer l'agenda relatif au plan d'actions pour mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Syndicat du bassin versant de l'ISAC

Des études de topologie vont être réalisées pour produire un atlas des zones inondables. Une participation est demandée à chaque commune membre. Pour Notre-Dame-des-Landes, la participation est de 800.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h10.

Prochaine séance du conseil municipal, le mardi 16 décembre 2014 à 20h30.

Solène BACHELIN	Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST
Julia ESCOFFET	Marie-Odile FOUCHER	Céline GEFFRAY	Myrtille GOUPIL
Sophie HERAULT	Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Patrick MAILLARD
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	